



Garde enfant à l'étranger

Par Tasha

Bonjour j'ai porté plainte pour violences conjugales qui a été classé sans suite on a été moi et mes enfants place à l'hôtel mais temporairement donc sans savoir où aller par la suite je suis parti chez ma mère en Angleterre pour habiter entre temps le père veut voir ses enfants et j'ai pas donner de nouvelles puisque j'attend de voir un avocat et dans l'idéal saisir la jaf ici! Il a porté plainte pour soustraction d'enfant et un huissier a laisser un avis de passage à chercher en France! Ma question c'est que es ce que je risque et dois je donner une adresse des photos en attendant un jugement??

Par kang74

Bonjour

Vous donnez votre adresse et vous lui permettez d'avoir des droits de visite .
On ne rigole pas avec le parent qui s'enfuit à l'étranger ...
Article 227-7

Modifié par Ordonnance n°2005-759 du 4 juillet 2005 - art. 19 () JORF 7 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006

Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende

Article 227-9

Modifié par Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 - art. 16 () JORF 5 mars 2002

Les faits définis par les articles 227-5 et 227-7 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende :

1° Si l'enfant mineur est retenu au-delà de cinq jours sans que ceux qui ont le droit de réclamer qu'il leur soit représenté sachent où il se trouve ;

2° Si l'enfant mineur est retenu indûment hors du territoire de la République

Sans compter bien évidemment le fait de ne pas avoir la résidence habituelle et une interdiction de sortie du territoire pour l'enfant ...

Vous avez tout interet à prendre un avocat rapidement ...

Par Tasha

Merci de me repondre j'avais peur de donner l'adresse parce que j'ai reçu des menaces de mort de toute sa famille gitan et c'est pour ça j'ai fuit la France je pensais débattre son maltraitance d'enfant en Angleterre avec un avocat et la jaf de la bas. On a pas de jugement à l'actuel et ne sachant pas trop quoi faire parce qu'il veut kidnapper les enfants et me menace de mort même après déménagement!

Par kang74

Depuis quand êtes vous partie ?

Pourquoi ne pas avoir vu une association pour vous aider pour le coté pénal et un avocat pour le coté jaf et pénal ?
Là , la justice a été claire : il n'y a rien à lui reprocher... il aurait fallu agir en conséquence .

Je suis désolée de vous dire que dans le contexte actuel vous lui avez offert de pouvoir vous nuire sur un plateau en vous enfuyant à l'étranger sans vous laisser d'adresse .

Votre ex a des droits et aura toujours des droits : c'est son enfant .

Pour le moment c'est vous qui avez " kidnappé " son enfant : il serait bon d'en avoir conscience ...

Je vous conseille de revenir en France si vous ne voulez rester en Angleterre ... seule.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devez porter plainte pour les violences et les menaces. Vous pouvez aussi contacter le 3919 qui vous conseillera. Fuir dans un autre pays est insuffisant pour démontrer votre bonne foi et vous éviter les accusations d'enlèvement d'enfant.

Accessible depuis l'étranger :
00 33 (0) 1 41 83 42 08

Par Tasha

Merci oui j'ai porté plainte c'est classe sans suite le 115 ma hébergée ensuite n'avait plus rien en sachant que je ne pouvais plus retourner chez moi parce que monsieur refuse je n'avais pas de vêtements pas à manger on m'a aidé socialement mais c'était pas assez ensuite on m'a dit que il fallait que je trouve un logement social avec une attente de 3 ou 4 ans je suis allée chez ma mère là où j'avais un toit et à cause des fêtes de Noël et tout je n'ai pas eu d'avocat rapidement pour qu'elle me dise de retourner chez lui et de subir les violences de toute sa famille ou de partir en Angleterre ce que j'ai fait car un autre avocat m'avait dit je ne pouvais pas retourner chez lui étant qu'il est propriétaire de la maison que je lui ai achetée!!!! Il m'a compliqué la vie j'ai 10 ans de mes affaires que je ne pourrais jamais récupérer d'après les associations et les gendarmes

Par yapasdequoi

Vous aviez le droit de partir, mais pas avec les enfants.
Consultez rapidement un avocat et une association d'aide aux victimes de violences.
Le JAF compétent est celui du domicile conjugal.

Par jpgroussard

Bonjour Tasha,

vous vous êtes mis sur le dos une communauté qui, en règle générale, n'a ni loi ni foi à part la leur. Elle ignore la justice, les gouvernements ou les frontières. Elle n'a peur de rien ou personne. Et tôt ou tard elle vous retrouvera, chez votre mère ou ailleurs.

Et même si leurs enfants ont souvent l'air "abandonnés" ou livrés à eux-mêmes dans la rue cette communauté leur voue (à leurs enfants) un vrai culte.

Pour être honnête avec vous, vous n'avez aucune chance de vous en sortir avec ces gens.

Je vous crois lorsque vous dites avoir subi des violences conjugales et pourtant il s'en est sorti très bien.

Si vous allez sur le plan de la justice il aura des milliers de témoignages en sa faveur ou contre vous en plus des moyens financiers illimités. Préparez-vous à un conflit atypique !

Sinon, si vous lui donnez les enfants il va les garder (la communauté a des "antennes" partout dans le monde) et ce sera à vous de lui courir derrière avec peu de moyens d'après ce que vous dites.

Si vous êtes issue de la communauté vous savez déjà.

Sinon, vous allez découvrir un monde à part.

Bon courage Tasha !

Par StephaneB

Bonjour

Etiez vous mariée ? Je ne le pense pas.

Votre seul tort est de ne pas lui avoir communiqué votre adresse.
Quelle nationalité avez vous ?

Tant qu'aucun JAF n'est saisi, et vous avez l'autorité parentale tout comme lui, vous pouvez donc voyager avec les enfants. Le père devait faire établir une interdiction du territoire pour les enfants.

Vous êtes au RU maintenant. Saisissez la justice britannique au plus tôt afin que ce soit elle qui statue.